

Folio 020

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 MARS 2005

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART,
Echevins ;
Mmes A. SACRE, V. BACCUS, M-E HAIDON, C. MATILLARD,
MM. A. LEJEUNE, J. CRESPO, S. DORVAL, V. DELVAUX, C. NOIRET, J.
SERVAIS, L. FOSSOUL,
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Excusé : M. Ph. TITA.

1. Remise de brevets aux animatrices de la Plaine de Jeux ayant suivi la formation dispensée par Liège Province Jeunesse.

Les trois jeunes filles ayant suivi la formation dispensée par Liège Province Jeunesse sont Mesdemoiselles DURE, KALOMBO et THIRION.

Madame VAN EYCK remet le brevet à Mademoiselle THIRION, seule présente.

2. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre annonce que les premières isolations de maisons de la zone A de St Georges ont débuté.

Il salue la constitution d'une ASBL à Sur-les-Bois, qui, par le biais de la Maison de quartier va tenter de rendre à Sur-les-Bois son caractère de village vivant au sein de la Commune.

Monsieur NOIRET précise que l'effort et la volonté émanent non seulement des habitants mais aussi des associations et entreprises de Sur-les-Bois.

Monsieur NOIRET demande si le Gouverneur s'est manifesté suite au courrier qui lui a été adressé à propos de la sécurité.

Monsieur le Bourgmestre n'a toujours reçu aucune réponse.

3. Procès-verbal de la séance publique du 23/02/2005. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'au folio 016, point 7 il faut lire 50.000,00 € et non 50.600,00 €

Monsieur NOIRET formule les remarques suivantes :

- folio 013, sa première intervention : remplacer le mot « suppose » par « se demande si ».
- folio 015, son intervention au sujet de l'Eglise de Saint-Georges : compléter en stipulant qu'il s'agit de préserver un monument faisant partie de notre patrimoine.

Folio 021
Le Conseil,

Moyennant ces corrections, adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23/02/2005.

4. Zone de police Meuse-Hesbaye. Dotations communales pour l'exercice 2005.

Monsieur NOIRET souhaiterait disposer d'un tableau figurant l'apport de la Commune de Saint-Georges par rapport aux autres communes de la zone.

Monsieur le Bourgmestre indique que parmi les communes de la zone, certains ont dû supporter une dotation plus conséquente en raison du nombre de membres du personnel de police dont elles disposaient, qu'une formule de rattrapage selon la norme KUL a été mise en œuvre. Il fera parvenir le document demandé à Monsieur Noiret.

Le Conseil communal,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu le tableau établi par la zone de police détaillant les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2005,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 367.708,11 € pour le service ordinaire et à 20.830,00 € pour le service extraordinaire,

A l'unanimité

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2005 :

- Dotation ordinaire : 367.708,11 €
- Dotation extraordinaire : 20.830,00 €

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2005, respectivement aux articles 330/435-01/2005 et 330/635-51/2005.

5. Comptabilité communale. Rapport du Collège échevinal dressé en application de l'article 96 de la NLC. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au rapport dressé par le Collège échevinal en application de l'article 96 de la NLC et figurant dans les annexes du budget communal de l'exercice 2005.

Folio 022

6. Comptabilité communale. Budget de l'exercice 2005. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note politique accompagnant le budget. La dite note est projetée simultanément sur écran.

Monsieur NOIRET relève la phrase « ... les propriétaires fonciers de l'époque s'acquittaient de leur précompte immobilier, ce qui n'est pas « encore » le cas de la SLF ». Il demande si cela signifie que le Collège possède des informations le poussant à croire que la SLF va devoir payer.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur NOIRET déclare avoir entendu dire que les personnes occupant un immeuble à Surles-Bois à des fins économiques ne pouvaient s'y domicilier.

Il trouve cette situation incongrue, occasionnant un manque à gagner en matière de taxes.

Monsieur le Bourgmestre compte bien solutionner ce problème de gré ou de force. Il précise cependant qu'en cas de domiciliation, il y aura une augmentation du montant du loyer.

Monsieur NOIRET, en matière de dépenses de personnel, a constaté des modifications. Il voudrait savoir s'il s'agit du transfert de personnel d'un secteur vers un autre.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on observe une diminution des dépenses de personnel à la fonction 421 suite au départ du Conducteur des Travaux. Il indique qu'avant d'engager du personnel, il est important de réfléchir mûrement.

Monsieur NOIRET signale que l'information suivante lui est revenue : on va taxer les mandataires publics comme indépendants. Dans l'intercommunale où il siège en qualité de représentant communal, il a été dit que les frais supplémentaires seraient répercutés sur les communes.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de la problématique des petits mandats, que le Ministre a fait marche arrière en la matière et que l'on ne vivra pas cette situation.

Monsieur NOIRET souhaite que l'on reste quand même vigilant.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il ne sera possible de réagir que par le biais de l'UVCW.

Monsieur NOIRET s'étonne de la grande différence entre les sommes prévues en 2004 et 2005 pour l'assurance-pensions des mandataires.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'en 2004, il s'agissait d'une opération « one shot », alors qu'en 2005, a été inscrite la prime annuelle. Le montant pourrait d'ailleurs être ajusté en fonction du tableau d'investissement définitif.

Madame MATILLARD demande à quoi vont servir les 7.000 € inscrits à la rubrique « Patrimoine privé ».

Folio 023

Monsieur le Bourgmestre répond que cette somme est destinée aux travaux de remise en ordre de l'installation d'électricité au presbytère.

Monsieur NOIRET félicite le Collège pour l'effort consenti en matière d'entretien des abris bus.

Madame MATILLARD constate une diminution nette de la somme prévue pour l'eau du marché public. Elle demande si cela signifie la mise en œuvre d'une autre politique.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en 2004, il a fallu faire face à une fuite d'eau au niveau des urinoirs.

Monsieur NOIRET juge encourageant et positif d'avoir consacré des sommes importantes à la remise en état des maisons de quartier.

Madame MATILLARD voudrait savoir si les sommes prévues pour les travaux à la piscine sont suffisantes.

Monsieur le Bourgmestre explique que les travaux incontournables ont été réalisés en 2004 et que le Collège a pris contact avec la cellule « Infraspports » de la Région Wallonne afin de pouvoir développer des dossiers subsidiés.

Mademoiselle CRESPO demande s'il ne serait pas envisageable que la piscine prenne la forme d'une intercommunale dans l'avenir.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que dans ce domaine, il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Les autres communes ne souhaitent pas participer à la gestion de la piscine.

Madame MATILLARD observe que le montant prévu pour le voyage des pensionnés augmente d'année en année.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une dépense compensée par une recette équivalente et que les pensionnés souhaitent aller de plus en plus loin et voyager par avion.

Monsieur NOIRET suppose que la disparition de crédits pour le paiement des préposés au parc à conteneurs résulte de la reprise de ce personnel par INTRADEL.

Monsieur NOIRET demande si la Commune sera toujours soumise au plan de gestion l'an prochain et, dans l'affirmative, pour combien de temps.

Monsieur le Bourgmestre explique que nous sommes soumis au plan de gestion pendant 20 ans à dater de la dernière aide accordée, donc jusque 2024 sauf si l'on rembourse l'aide anticipativement.

Monsieur NOIRET a remarqué que du point de vue des charges d'emprunts, 2006 serait une année intéressante, pas mal d'emprunts arrivant à échéance.

Folio 024
Le Conseil,

A L'UNANIMITE, adopte le budget communal de l'exercice 2005, arrêté aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R	5.470.486,66 €
D	5.347.019,92 €
E	123.466,74 €

Service Extraordinaire

R	1.378.346,46 €
D	1.376.206,17 €
E	2.140,29 €

7. Comptabilité communale. Demande d'un quatrième douzième provisoire.

Le budget communal de l'exercice 2005 étant voté, ce point 7 n'a plus de raison d'être et est donc retiré.

8. Aménagement de la Maison des Jeunes. Fourniture et placement de châssis. Cahier des charges. Marché. Décision.

Des photographies illustrant l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la Maison des Jeunes sont projetées sur l'écran. On voit ainsi que la toiture est placée.

Monsieur le Bourgmestre explique que le crédit initialement prévu pour la fourniture et le placement de châssis s'est avéré insuffisant, qu'un nouveau crédit a été inscrit au budget 2005 et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 30/07/2003;

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er} ;

Folio 025

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **19.100,00 €**;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à l'article **7611/723-60**;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **19.100,00 €**– ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

Fourniture et placement de châssis à la Maison des Jeunes

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen d'un prélèvement du service ordinaire au profit du service extraordinaire.

9. Commission d'accompagnement Dumont-Wautier. Remplacement d'un représentant communal démissionnaire. Prise d'acte.

Le Conseil,

Considérant la démission de Monsieur Fabrice VANDENDWYE (groupe ENSEMBLE), en qualité de représentant communal au sein de la Commission d'Accompagnement Dumont-Wautier,

Vu la présentation par le groupe ENSEMBLE de Monsieur Jean-Claude DUFOUR pour pourvoir au remplacement du délégué démissionnaire,

Folio 026

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Jean-Claude DUFOUR en qualité de représentant communal au sein de la Commission d'Accompagnement Dumont-Wautier en remplacement de Monsieur VANDENDWYE, démissionnaire.

10. ASBL La Galipette. Remplacement d'une déléguée communale démissionnaire. Prise d'acte.

Le Conseil,

Considérant la démission de Madame Christine PEETERS (groupe ENSEMBLE), en qualité de représentante communale à l'ASBL La Galipette,

Vu la présentation par le groupe ENSEMBLE de Madame Jocelyne DONIS pour pourvoir au remplacement de la déléguée démissionnaire,

PREND ACTE de la désignation de Madame Jocelyne DONIS, épouse ETIENNE, en qualité de représentante communale à l'ASBL La Galipette, ce, en remplacement de Madame Christine PEETERS, démissionnaire.

Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

11. Installation prochaine d'un Conseil communal des enfants. Informations.

Madame VAN EYCK informe l'assemblée que les deux animateurs-coordonateurs choisis pour animer le Conseil communal des enfants sont Madame Dubreucq-Trine et Monsieur Dufour.

Madame HAIDON demande comment les enfants habitant Saint-Georges mais ne fréquentant pas les écoles de la Commune pourront participer.

Madame VAN EYCK répond que le Comité est en train de réfléchir à la question.

Madame HAIDON trouve important que ces enfants puissent participer.

Madame MATILLARD demande s'il est prévu d'allouer un petit budget au Conseil communal des enfants.

Madame VAN EYCK déclare qu'ils pourront utiliser des crédits prévus dans le budget communal.

Monsieur NOIRET croit comprendre qu'un courrier sera adressé aux enfants qui n'auront pas participé à la réunion qui va être organisée avec les classes de 4^{ème} et 5^{ème} primaires des écoles situées à St Georges.

Madame VAN EYCK répond par l'affirmative.

Madame HAIDON suggère de réserver un pourcentage de sièges aux enfants qui fréquentent des écoles en-dehors de la Commune.

Folio 027

- Avant de lever la séance, Monsieur le Bourgmestre propose de projeter sur écran les acquisitions de matériel réalisées par le biais du plan ZEN 2003.
 - La broyeuse
 - Les chariots – propreté
 - La tondeuse – débroussailleuse
 - La débroussailleuse traditionnelle

- Information

La marche organisée dans le cadre du Télévie aura lieu le 10/04/2005.

Séance levée à 21h10.

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.